Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_88_1-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 02 NOVEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHARRIER. A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent(s)			
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : A. BOURRÉE à J-C. ALLAIN - M. CAZO à F. ADAM - A. CHAUVIN à S. DENIER – A. FEVRIER à S. LE CUILLIER - T. ROUÉ à P-Y. REBOUX -		
Secrétaire de séance	A-G. CHUDEAU		

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

Délibération n° 26-88-1/ Acquisition de la parcelle ZC n°198 jouxtant la salle polyvalente de Campel

Rapporteur : DENIER S.

Contexte

La parcelle cadastrée section ZC n°198, d'une superficie de 984 m², est située dans le bourg de Campel, à proximité immédiate de la salle polyvalente.
Le terrain, non viabilisé, présente une longueur d'environ 56 mètres pour une façade de 17 mètres. Il a été mis en vente par l'intermédiaire de Square Habitat au prix initial de 29 000 €, honoraires d'agence inclus.

Intérêt de l'acquisition pour la commune

Cette parcelle présente un intérêt particulier pour la commune en raison de sa situation au contact immédiat de la salle polyvalente de Campel.
Son acquisition permettrait à la commune de maîtriser durablement ses abords, de prévenir les conflits de voisinage liés aux nuisances et de préserver les possibilités futures d'extension, de stationnement ou de réaménagement.

Évolution du prix et négociation

Le terrain a initialement été proposé à la vente au prix de 29 000 € honoraires d'agence inclus, soit un prix affiché d'environ 29 €/m². Les discussions engagées avec les propriétaires et leur intermédiaire ont permis d'aboutir à un accord sur un prix net vendeur de 15 500 €. Ce montant correspond à la politique foncière menée sur la commune à Campel, fondée sur un prix d'acquisition de 8 € par m² pour les terrains situés en zone 1AU et du double, soit 16 € par m², pour ceux situés en zone U.
Les honoraires d'agence font, pour leur part, encore l'objet d'une négociation et viendront s'ajouter au prix net vendeur. Les frais d'acte liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°198, d'une superficie de 984 m², jouxtant la salle polyvalente de Campel ;
- Approuve cette acquisition au prix de 15 500 € net vendeur, auquel s'ajouteront les honoraires d'agence en cours de négociation ;
- Dit que les frais d'acte liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser les conditions de l'acquisition, notamment la négociation des honoraires d'agence, et à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle CHUDEAU

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

Annule et remplace la délibération n° 26-88 du 2 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_88_1-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.